



RESEAU DES FEMMES AFRICAINES
POUR LA GESTION COMMUNAUTAIRE
DES FORETS



ETAT DES LIEUX RETLATIF AU GENRE DANS LE DEBOISEMENT ET LA DEGRADATION DES FORETS AU GABON



Avril 2014
REFACOF

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
A.	Contexte de l'impact de la gestion forestière par les femmes en Afrique centrale et occidentale.....	5
B.	Contexte du projet : Origine et justification.....	5
III.	METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	6
	Sites retenus pour la collecte de données	7
	La zone d'étude.....	8
IV.	RESULTATS DE L'ETUDE	16
V.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	19
VI.	ANNEXES.....	21

ACRONYME

ACDI :	Agence Canadienne de Développement International
APA :	Accès et Partage des Avantages découlant de l'exploitation des ressources Génétiques
CARPE:	Central Africa Regional Program for Environment
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CC :	Changement Climatique
CDB :	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des femmes
CEEAC :	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFDHAC :	Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DFN :	Domaine Forestier National
DFP :	Domaine Forestier Permanent
DFR :	Domaine Forestier Rural
EFH :	Egalité Femme-Homme
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GES :	Gaz à Effet de Serre
GGCA:	Global Gender and Climate Alliance
GIEC :	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ICRAF:	World Agroforestry Centre
IFDC:	International Fertilizer Development Center
IPCC:	Intergovernmental Panel on Climate Change
MNV :	Monitoring, Notification and Verification
OFAC :	Observatoire des Forêts d'Afrique central
OIBT :	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PACEBCo :	Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du bassin du Congo
PC :	Plan de Convergence
PFBC :	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RAFM :	Réseau Africain des Forêts Modèles
REDD+ :	Réduction des Emissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
REFACOF :	Réseau Femme Africaine pour la gestion Communautaire des Forêts
REFADD :	Réseau Femme Africaine pour le Développement Durable
REJEFAC :	Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale
REPALEAC :	Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique Centrale
REPAR :	Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique Centrale
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID:	United States Agency for International Development

I. INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, les négociations internationales sur le climat ont porté une attention croissante sur le Bassin du Congo, le deuxième massif forestier tropical humide au monde. Son importance est telle qu'un ralentissement de sa déforestation peut avoir un impact significatif sur l'avenir du climat planétaire. Le mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) est l'une des solutions privilégiées pour soutenir la préservation de ce vaste massif forestier. La REDD+ fournit un nouveau cadre d'avantages incitatifs de réduction de la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays du Bassin du Congo.

Dans cette période où les pays sont en cours de développement des politiques et des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, il est important de s'assurer que les aspects genre sont pris en compte afin que les femmes et les hommes participent au même titre et bénéficient équitablement des opportunités offerts. Il est aussi impérieux de prédire les risques liés à la vulnérabilité des femmes au changement climatiques et autres chocs environnementaux et sociaux observables surtout en milieux ruraux. Les pays d'Afrique Centrale reconnaissent tous la contribution des écosystèmes forestiers dans le bien-être des populations et le rôle joué par tous et particulièrement par les femmes dans la conservation et la gestion des ressources forestières. Il y'a de plus en plus de prise de conscience sur les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux ressources et de participation à la gouvernance forestière.

Dans le bassin du Congo, les femmes sont reconnues comme acteurs responsables du déboisement et de la dégradation des forêts et ce constat mérite une attention particulière pour contribuer à la lutte contre les Changements climatiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avant-projet qui sera l'occasion de répertorier les activités réaliser par ces femmes qui contribuent à la déforestation et dégradation des forêts.

En effet, la femme Africaine en générale et celle du Gabon en particulier doit être formée, informée et sensibilisée pour une prise de conscience de leur rôle dans la problématique des changements climatiques mais aussi des impacts négatifs qui en découlent. La lutte contre ce phénomène passe par une prise de conscience de cet état de fait, mais aussi des causes et conséquences des changements climatiques dans le quotidien de ces populations. Et pour cela, il faut renforcer les capacités des femmes sur le plan technique, financier et organisationnel, tout en contribuant à leur développement socioéconomique.

Cet avant-projet fait aussi office d'états des lieux sur les femmes et les changements climatiques. Il contribuera aussi à l'élaboration d'un programme tout en renforçant la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes en Afrique Centrale en générale et au Gabon en particulier.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A. Contexte de l'impact de la gestion forestière par les femmes en Afrique centrale et occidentale

Dans pratiquement tous les pays d'Afrique centrale et occidentale, les femmes représentent plus de la moitié de la population et produisent près des deux tiers des denrées alimentaires. Pourtant, selon la FAO, les femmes ne possèdent que 2% de la propriété foncière de la planète. Il s'agit là des résultats des discriminations légales et culturelles auxquelles font face les femmes africaines.

Sur le plan des droits forestiers, la situation n'est guère meilleure. Seuls les droits d'usage sur les produits forestiers ligneux sont reconnus aux femmes dans certains cas. Par contre elles n'ont pratiquement pas de pouvoir de décision et de contrôle sur les ressources forestières, conséquence de la non reconnaissance de leurs droits fonciers.

Bien qu'il y ait eu quelques avancées aux cours des dernières années, la situation des femmes en Afrique centrale en relation avec leurs droits foncier et forestier reste préoccupante, eu égard aux multiples enjeux liés à la question foncière et forestière.

La cession des terres à grandes échelles dans la sous-région en générale et au Gabon en particulier, contribue à exaspérer le problème. Toutefois, dans un contexte de précarité des droits fonciers des communautés en général, cette cession fragilisera davantage les droits fonciers des femmes.

Le processus REDD + est susceptible d'avoir un effet positif en matière de gestion rationnelle et durable des ressources forestières dans le bassin du Congo et au Gabon en particulier et donc contribuer ainsi aux questions de tenures foncières et de prises en compte des droits des communautés. Le processus REDD+ est un outil pouvant constituer une des réponses à la crise climatique que traverse l'humanité. Toutefois, son impact sur l'accès aux fonciers des femmes n'est pas bien connus en Afrique centrale en générale mais particulièrement au Gabon qui s'est retiré de ce processus. Il est donc important de contribuer à ramener le Gabon dans ce processus avec des arguments comme celui de la prise en compte des femmes dans le processus d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques à travers la REDD+.

B. Contexte du projet : Origine et justification

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, il ne fait plus aucun doute que les forêts et le système de gestion des ressources forestières ont un rôle primordial à jouer. Il est désormais urgent de réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) dues à la déforestation et à la dégradation, à travers le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+). Ce mécanisme interpelle tous les pays disposants d'un fort potentiel forestier et s'inscrivant dans la lutte contre les changements climatiques (CC). Il interpelle également toutes les couches impliquées directement ou indirectement à la gestion des ressources forestières. En rapport à cela, à travers l'Afrique, les gouvernements se sont engagés à l'élaboration des projets et des stratégies REDD+. Il est question de définir et d'établir de nouvelles formes de gestion des ressources forestières plus soucieuses de la conservation et de la préservation.

En Afrique Centrale et au Gabon en particulier, il est reconnu que les femmes occupent une place importante dans la gestion de l'espace et des ressources forestières. Elles y tirent pour la plus part, l'essentiel des ressources nécessaires à leur survie et celle de leurs familles ainsi que les ressources économiques à travers la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PNFL)_telle que la collecte du bois énergie, champignons, chenilles, amandes,

fruits, écorces, feuilles, racines etc.). les femmes s'investissent aussi beaucoup dans l'agriculture particulièrement l'agriculture itinérante sur brulis) pour la production vivrière et maraîchère.

Cependant, elles ont un faible accès au foncier et restent très marginalement prises en compte dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques.

C'est compte tenu de cet aspect des choses, que le REFACOF qui a pour mission « *de promouvoir les droits des femmes en Afrique et d'influencer les politiques et les pratiques pour une équité de genre en matière de tenure foncière et forestière.* » a envisagé conduire dans son plan d'action 2011 à 2015 des activités qui visent le renforcement des capacités de femmes pour faire face à ce nouveau défi du changement climatique. Cette volonté est cependant limitée par la faible information des membres du REFACOF sur le mécanisme REDD+, la faiblesse et/ou absence de données sur les atouts, les opportunités et les défis des femmes à relever face à ce mécanisme.

Ce manque d'information et cette méconnaissance ont conduit à l'élaboration de cette proposition d'avant-projet, qui est soumise à l'OIBT dans le cadre de l'appel à proposition du Programme thématique REDDES. Les résultats de cette étude d'avant-projet serviront de base documentaire au REFACOF pour contribuer à l'amélioration des capacités des femmes sur les changements climatiques.

L'avant-projet devra aboutir à la formulation d'une proposition de projet renforçant la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts.

La réalisation de cette étude nous permet d'avoir une meilleure appréhension sur la responsabilité des femmes dans le déboisement et dans la dégradation des forêts d'une part, et d'autre part, d'évaluer leur participation à la préservation de l'écosystème.

III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La réalisation de cette étude repose sur une enquête qualitative premièrement, et en suite quantitative, strictement fondée sur tous les outils nécessaires à l'investigation que sont : les différentes revues documentaires, les multiples entretiens semi directifs et indirects, ainsi que le questionnaire élaboré à cet effet. La recherche documentaire nous a également permis de faire une analyse très poussée de toutes les stratégies mises en place par le gouvernement de la république en matière de genre.

L'orientation essentielle des entretiens avec la population est préalablement répertoriée dans un guide d'entretien sous forme de questionnaire. L'enquête faite par cet outil est tant qualitative que quantitative, et contribuera non seulement à l'analyse des stratégies d'améliorations relatives à la gestion forestière mais aussi à l'amélioration des conditions de vie des femmes en milieu rurale et péri-urbain.

Lors de l'enquête de terrain, nous avons utilisé plusieurs types d'outils de collecte d'information. Nous avons utilisé des entretiens semi-structurés avec questionnaire, des focus group avec les communautés et des entretiens libres (particulièrement avec les administrations et les opérateurs privés). Il y a eu aussi des entretiens semi directif, avec des responsables d'associations, des coopératives et des organisations non gouvernementales des différentes zones d'études. Les groupes cibles ont été principalement les femmes, les groupements de femmes, les peuples autochtones, Les organismes, associations et ONG environnementales, ainsi que les opérateurs économiques. Cette collecte de données

tournait autour de la problématique de la déforestation, la dégradation des forêts et de la REDD+ et du paiement des services environnementaux.

Sites retenus pour la collecte de données

Dans le cadre de cet avant-projet, nous avons identifié deux sites. Toutefois nous aborderons des éléments relatifs à d'autres zones qui nous sembleront pertinents pour appuyer l'argumentaire sur les questions de déforestation et de dégradations des forêts. Les sites choisis pour cette étude se situent dans les zones à forte pression anthropique. Dans ces deux provinces nous avons différentes zones écologiques et agro-écologiques. Elles se situent aussi en périphérie d'une aire protégée, avec autour des permis d'exploitations forestières, des plantations agro-industrielles.

Les deux sites subissent une forte pression anthropique et constitue une zone potentielle d'implémentation du processus REDD+. On y retrouve les communautés réunies en association villageoise œuvrant dans l'agriculture, les forêts communautaires et la gestion des PFNL. Autant pour ces sites choisis que pour les autres zones du Gabon, la problématique de la gestion des changements climatiques et de la REDD+ est très pertinente.

CONTEXTE

Le contexte national

Situé sur la côte occidentale de l'Afrique Centrale, le Gabon est à cheval sur l'équateur. Il couvre une superficie de 267 667km². Il est limité au Nord par la Guinée Equatoriale, et le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo (Brazzaville). L'ensemble du pays est subdivisé en unités géomorphologiques comprenant des plaines et des collines sur le bassin côtier et à l'Ouest, des massifs montagneux des monts et plateaux au Sud, au Nord et à l'Est. De par sa situation géographique, le Gabon bénéficie d'un climat de type équatorial humide à chaleur constante, à humidité de l'air élevée et à précipitations abondantes et fréquentes. Cependant, une approche plus précise de ces facteurs montre que ces traits généraux sont loin d'être valables pour l'ensemble du territoire.

Le Gabon est un pays faiblement agricole où les terres cultivées ne représentent que 2% de la superficie totale, où la population rurale avoisine 25% de la population totale et on estime à 34% la part de la population active qui tire ses revenus des activités agricoles et para-agricoles. (Rapport National sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte Contre la Désertification (CCD) au Gabon, Avril 2002).

Les filières pétrolière et minière ayant été privilégiées au détriment de l'agriculture, la contribution de l'agriculture gabonaise au Produit Intérieur Brut (PIB) demeure très faible et en baisse. En effet celle-ci est passée de 16% en 1964, 10% en 1975, puis à 6,7% en 1992. Face à ce constat, le gouvernement avait réagi dès 1975 en déclarant l'agriculture prioritaire. Elle devrait désormais s'orienter vers l'atteinte des objectifs fondamentaux s'articulant autour des points tels que:

- ✓ l'amélioration durable des conditions de vie des populations rurales ;
- ✓ l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et ;
- ✓ la contribution accrue de l'agriculture et de l'élevage à la formation du PIB.

Le Ministère en charge de l'Agriculture avait axé une stratégie sur trois volets :

- ✓ les agro-industries ;
- ✓ les opérations diffuses (encadrement et vulgarisation) ;

- ✓ les opérations zonales intégrées (encadrement, centre d'appui technique et de recherche) et ;
- ✓ les plans d'action et de développement durable de l'agriculture urbaine au Gabon.

La forêt gabonaise couvre environ 22 millions d'hectares, soit près de 85% de la superficie totale. Elle recèle de nombreuses essences (plus de 8000 espèces) dont seulement 75 sont exploitées. Le potentiel global sur pied est de 2 600 millions de m³ et le potentiel en bois commercialisable de 1 500 m³ (dont 130 millions pour le seul Okoumé, essence endémique au Gabon). Bien que de nombreuses régions forestières aient été exploitées à des degrés divers, de vastes zones restent encore intactes.

Malgré la faiblesse de sa population (4hab/km²), les forêts du Gabon subissent des menaces de plus en plus graves à cause de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière mais également de l'agriculture. Les activités humaines induisent des perturbations qui portent atteintes à la biodiversité et aux changements climatiques.

La zone d'étude

La province de l'Estuaire est la première zone d'exploitation forestière du Gabon, qui couvre près de 5 millions d'hectares. Le massif forestier du Komo-Kango est une zone avec un très grand potentiel forestier et est présenté comme un foyer important de déboisement et de dégradation de la forêt, et constitue par la même occasion, une véritable zone de réel potentiel pour la REDD

Le premier site se situe dans la province de l'Estuaire et particulièrement dans le département du Komo-Kango. Localité située à une centaine de kilomètre de la capitale politique du pays, nous y rencontrons l'une des plus fortes concentrations de population rurale au Gabon. Cette zone est l'une de celle qui subit une très forte pression sur les ressources naturelles. Il est à noter que les populations de cette zone vivent particulièrement des produits de leur agriculture, de la chasse, de la cueillette et de la pêche.

Cette collecte de données se déroule dans trois (3) grands regroupements de villages dans le département du Komo-Kango. Cette zone est située au Sud-est de la province de l'Estuaire, sur la route nationale 1. Les regroupements de villages enquêtés sont :

- ✓ Villages Méyang à 55 km de Libreville,
- ✓ Kougouleu à 58 km et périphérique au parc national des Monts de Cristal,
- ✓ Regroupement de villages de la Remboué, à 257 km de Libreville.

Province du Woleu Ntem dans les départements du Ntem à Bitam et du Haut-Ntem à Minvoul où nous avons l'une des plus fortes concentrations de population rurale au Gabon. Nous y rencontrons autant les bantous que les pygmées. Il est à noter que les populations de cette zone vivent particulièrement des produits de leur agriculture, de la chasse et de la pêche.

La province du Woleu-Ntem a longtemps été la plus agricole du Gabon tant pour la production agricole vivrière que de rente. Le vieillissement de la population aurait dû réduire la pression sur la forêt mais ce n'est hélas pas le constat. Car nous constatons une augmentation exponentielle des activités agricoles avec l'installation des agro-industries et des petits exploitants agricoles ruraux. Les départements du Ntem et du Haut-Ntem sont frontaliers du Cameroun et riveraines au parc national de Minkébé. Nous constatons aussi

quelques exploitations forestières périphériques. La problématique de ce site repose sur plusieurs éléments qui contribuent à la forte pression sur les ressources naturelles et la forêt entraînant ainsi une augmentation de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les villages choisis dans cette zone dans le cadre de cette étude sont situés dans le département du Ntem à Bitam et le département du Haut-Ntem à Minvoul. Il s'agit de :

- ✓ Okok, Ongongo, Bikondom à Bitam
- ✓ Ngomane, Akok et Doumassi à Minvoul

Le contexte général de ses deux sites met en évidence les différents éléments qui ont motivé le choix de ces sites. Ces éléments partent du contexte géographique, aux activités menées par les communautés et des problèmes rencontrés mais aussi des impacts des activités sur les écosystèmes. Nous avons ainsi ces différents éléments entre autres :

- Forte concentration de populations locales et pygmées.
- Agriculteurs (agriculture vivrière et de petites exploitations artisanales : bananes, manioc, canne à sucre pour la production du vin de canne, planteurs d'hévéa, maraichers et de cacao)
- Exploitant Forestier (la société Hua Jia et TTIB)
- Agro-Industries SIAT et OLAM (Rubber et Palm)
- Des aires protégées : Parc National de Mont de Cristal (paysage MONTE ALEN-MONT DE CRISTAL) et PN de Minkébé (paysage DJA-ODZALA-MINKEBE). Il y'a aussi beaucoup de zone humide (site Ramsar).
- Création d'une forêt communautaire (en cours de création)
- Conflits hommes faunes
- Braconnage des éléphants et commerce de viande de brousse
- Tenure foncière
- Présence d'une aire protégée transfrontalière (PN Mont de Cristal et PN de Minkébé)
- Existence de Groupement des femmes vendeuses de feuille de maranthacée, Odika, Noisette, l'ail sauvage (écorces et graines), fruits rouges (ofos).
- Site de collecte et de transformation artisanal de PFNL (Rotin)
- Forte implication d'allogènes dans les activités commerciales
- Implication de la population locale dans les activités agricoles
- Chasse et commercialisation de la viande de brousse
- Flux de migration de la population en quête d'emploi et du bien-être social (zone frontalière entre le Gabon et la Guinée Equatoriale et le Congo)
- Le service de la Conservation organise des activités périodiques de patrouille et de lutte (Eaux et Forêts ; WCS et WWF)
- Présence de plusieurs associations de femmes et d'une plateforme locale de la société civile

ANALYSES SELON LE GENRE DES LOIS, STRATEGIES, ET POLITIQUES NATIONALES

Les documents des programmes nationaux relatifs à la gestion des forêts, aux textes législatifs et réglementaires que sont : les lois forestières et foncières. Ces sources nous ont permis d'analyser les réalités de la prise en compte du genre dans les politiques et programmes nationaux de gestion des forêts.

De la loi foncière

Pour pouvoir comprendre l'étendu et l'application du régime de propriété foncière il faut tout d'abord clarifier comment le domaine foncier est reparti au Gabon.

Le régime domanial de la République Gabonaise procède donc essentiellement de la Constitution, des lois n° 14/63 et n° 15/63 du 08 mai 1963 fixant respectivement la composition du Domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation, la loi n° 6/1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une part, et le régime de la propriété foncière (prescrivant l'immatriculation au livre foncier) d'autre part, ainsi que du décret n° 77/PR/MF.DE du 06 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations domaniales (des terrains urbains et ruraux faisant partie du domaine privé de l'Etat) et de l'Ordonnance n° 50 de 1970 sur les baux emphytéotiques.

A ce propos il va falloir se référer à la Loi n 14/63 fixant la composition du Domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation.

Selon cette loi le **Domaine National** s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat¹. Parmi ces biens il y en a qui constituent le Domaine Public et qui « sont laissés ou mis directement à la disposition du public ou affectés à un service public »², y compris « toutes les eaux stagnantes ou courantes et tous les cours d'eaux [...] »³, et d'autres qui constituent le **Domaine Privé**, qui comprennent « les terres qui ne sont pas appropriées selon le régime de l'immatriculation ou qui n'ont pas été concédées à titre définitif »⁴.

Le territoire national gabonais est donc partagé entre **Domaine Public**, **Domaine Privé** et les **Terres Appropriées**.

Encadré 1 : Au titre de la loi foncière

La Loi foncière gabonaise de 1963, abrogée par l'ordonnance 05 de 2012, reprenait les principes du système Torrens déjà cristallisés dans le code civil français de 1804, prévoyant que « les bien vacants et ceux qui n'ont pas de maître appartiennent à l'état »⁵ en reconnaissant la propriété privée des terres que par le biais d'une immatriculation⁶. Disposition, cette dernière qui est aussi cristallisée à l'article 23 de la loi 14/63n toujours en vigueur.

Depuis l'époque coloniale les communautés locales et les populations autochtones ont donc perdu quasiment tout droit de propriété sur leurs terres traditionnelles au profit soit de l'Etat ou des grands

¹ Article 1 loi 14/63 du 8 Mai 1963

² Article 2, alinéa 1, ibidem

³ Article 109, Loi 14/63, fixant composition du Domaine de l'Etat et des règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation.

⁴ Article 2, alinéa 2, ibidem

⁵ Article 23, lois n 14/63 du 8 mai 1963

⁶ Article 2 alinéa 2, loi n 14/63 du 8 mai 1963

concessionnaires étrangers.

Pourtant, dans les zones rurales du Gabon, il existe encore le régime de propriété coutumière qui est acquise par héritage successif depuis des générations, mais qui n'est toujours pas formellement reconnue par l'Etat.⁷

De la tenure foncière de la femme

Au regard du contenu de la loi, il n'y a pas de particularité de gestion et d'acquisition des terres pour les femmes. Toutefois dans les pratiques, nous avons remarqué que dans le régime de propriété coutumière, les terres sont la propriété des hommes et que les femmes n'en ont que l'usus et le fructus.

L'immatriculation demeure le seul mécanisme juridique par lequel les droits sur les terres peuvent être acquis et détenus en toute légalité au Gabon. Ainsi, l'établissement de titres fonciers est crucial pour l'ensemble de la population du Gabon, compte tenu de ce qu'il demeure le seul mécanisme juridique par lequel les droits sur les terres peuvent être acquis et détenus en toute légalité.

En matière de genre, le Gabon a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF). Il a également adhéré au Programme d'Action de Beijing (1995) ainsi qu'au protocole relatif aux droits de la femme en Afrique adopté par la Conférence des Chefs d'États de l'Union Africaine à Maputo (2003). Le Gabon a adopté en 2010 la politique nationale d'égalité et d'équité en genre. Cependant, si en théorie la femme n'est pas sujette à discrimination, en pratique, des disparités subsistent au détriment des femmes. En moyenne, la population féminine est plus pauvre et plus exposée au chômage que la population masculine. La représentativité des femmes à l'assemblée nationale est largement minoritaire avec un pourcentage de 16,1% bien que supérieur à celui des pays de la sous-région

Encadré 2 : droit coutumier / droit écrit

Dans beaucoup d'anciennes colonies, des systèmes de droit coutumier côtoient les systèmes de droit écrit et diverses conceptions de la propriété.

Le colonialisme en Afrique a souvent conduit à ce que des populations soient dépossédées de leurs terres par le biais de nouvelles politiques et lois concernant la propriété et l'exploitation foncière. Après leur indépendance, beaucoup de pays africains ont conservé ces nouveaux systèmes fonciers. En effet, les lois et systèmes fonciers coutumiers ont souvent été remplacés par des systèmes de propriété et d'acquisition foncière individuels. En conséquence, des terres autrefois considérées comme appartenant à des communautés locales ou à des populations indigènes *par coutume* sont devenues des aires protégées, des propriétés privées ou des propriétés appartenant au gouvernement. Ces communautés ont perdu leur droit d'accès à ces terres qu'elles avaient autrefois habitées ou exploitées.

De la loi forestière

Au regard de la loi foncière, il est primordial de clarifier dans quelle mesure le **Domaine Forestier National (DFN)** intègre ou se partage entre le Domaine Public et le Domaine Privé. Cela va nous permettre de comprendre à quel régime foncier les différentes forêts sont assujetties.

Le DFN a une importance majeure au regard de ses 21.7 million d'hectares, correspondant au 85% du territoire national.⁸

⁷ M. Mandongault, « *Le fondement historique du droit foncier Etatique de type colonial* », 2011

⁸ «The state of forest resources, a regional analysis», FAO paper, p. 4

Le DFN se partage entre le **domaine forestier permanent** (DFP), constitué des *forêts domaniales classées* et des *forêts domaniales productives enregistrées*⁹, et le **domaine forestier rural** (DFR) qui « est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises »¹⁰. Ce dernier, toutefois, ne comporte aucune reconnaissance du droit de propriété formelle pour les communautés dont l'état reste le seul titulaire.

Aussi, néanmoins cette distinction faite par le code forestier, l'identification des forêts appartenant aux deux catégories du DFP et DFR ne peut être faite que 'à posteriori' car les conditions et les modalités de constitutions des unes comme des autres n'ont jamais fait l'objet d'un décret de mise en œuvre bien que ce soit prévu par la loi.¹¹

La catégorisation entre DFP et DFR s'avère liée à la question de la gestion et de l'utilisation des forêts par l'Etat plutôt qu'à la question de leur propriété du moment que « toute forêt relève du domaine forestier national et constitue la propriété exclusive de l'état ». Il est donc important de revenir sur le droit de gestion et d'usage des forêts pour apprécier de manière globale l'extension et le contenu du droit foncier au Gabon.

En tant que propriétaire exclusif du DFN l'état a aussi le droit de gestion sur toutes ses ressources forestières, dont il dispose librement selon la classification faite dans la loi forestière. A cet égard il faut donc distinguer entre la gestion qui est faite des **forêts domaniale classées**, des **forêts domaniales productives enregistrées** (les deux appartenant au DFP) et aussi des **forêts communautaires** (appartenant au DFR).

Les **forêts domaniales classées**, sont celles présentant un intérêt de préservation. La loi 03/2007 qui le régit n'apporte aucun changement au sujet de la 'propriété car elle est prise dans la logique que ces aires protégées font partie du domaine permanent de l'Etat ou mieux des terres qui relèvent du domaine public de l'Etat. La loi 03/2007 n'aborde pas la question des droits fonciers des communautés. Cependant, elle institue un certain nombre des mécanismes de gestion participative.

En matière de gestion des parcs nationaux il est important de souligner que la loi 03/2007 institue aussi des 'contrats de gestion de terroir' qui peuvent être conclus entre l'administration d'un parc national **et les communautés locales de la zone périphérique**. Ces contrats, qui portent notamment sur la « surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique »¹², doivent toutefois être approuvés par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Des tels contrats n'ont toutefois pas encore été enregistrés.

Les **forêts communautaires** sont une « portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles »¹³. Toutefois ces forêts, qui dans la pratique sont des forêts secondaires déjà exploitées, restent la propriété de l'Etat et non des communautés auxquelles il n'est reconnu que la propriété des revenus de l'exploitation de ces forêts¹⁴.

L'article 161 de la loi forestière 16/2001 reconnaît la propriété des revenus de l'exploitation à la communauté

Le Code forestier ne reconnaît pas un quelconque droit de propriété des individus comme des communautés, y compris autochtones, sur les terres forestières mais en lieu et place, un

⁹ Articles 6 et suivants, loi 16/01 portant code forestier en République gabonaise

¹⁰ Articles 12, loi 16/01 portant code forestier en République gabonaise

¹¹ Article 6 et 12, Loi 16/01 portant création du code forestier en République Gabonaise

¹² Article 19, loi 03/2007 relative aux parcs nationaux

¹³ Article 156, loi 16/2001, portant code forestier en république gabonaise

¹⁴ Article 161, Loi 16/2001 portant création du Code forestier en République Gabonaise

faisceau des **droits d'usage coutumiers et économiques** des forêts est de manière résiduelle réservé aux communautés locales « [...] en vue d'assurer leur subsistance, et de lutter contre la pauvreté en milieu rural ¹⁵ ».

Les premiers étant les droits assurant la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés locales, les deuxièmes les droits reconnus par l'Etat aux communautés locales de commercialiser, localement et sans intermédiaire, une partie de la collecte des produits issus de leurs droits d'usage coutumier¹⁶.

Le chapitre 6 du Code forestier, tout comme le décret n. 692/PR/MEFEPEPN du 24 aout 2004 fixent les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche, garantissent les droits d'usages coutumiers des populations forestières, qu'ils consacrent comme libres et gratuits dans le **domaine forestier rural** et qu'ils soumettent à autorisation et à réglementation dans le **domaine forestier permanent**. Aux termes de l'article 252 du Code forestier, les droits d'usages coutumiers ont un contenu limité à :

- *L'utilisation des arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu ;*
- *La récolte des produits forestiers secondaires tels que : les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes ;*
- *L'exercice de la chasse et de la pêche artisanale ;*
- *Le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage ;*
- *La pratique de l'agriculture de subsistance ;*
- *Les droits de pacage et d'utilisation des eaux. »*

Toutefois il n'y a pas que l'étendu de ce droit qui est limité, mais aussi son champ d'action. Si, comme on l'a déjà dit, dans le DFR leur exercice est libre « *pour les membres des communautés villageoises vivant traditionnellement à proximité de ce domaine* », il n'est pas de même pour le DFP ou l'exercice des droits d'usage est soumis aux « *règlements restrictifs pour nécessité d'aménagement ou de protection* »¹⁷

- ✓ la loi forestière au Gabon. En son Article 9 à l'alinéa 3, il est clairement spécifié qu'il revient aux communautés locales et autochtones, et notamment aux **femmes** desdites communautés de négocier des accords visant le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des connaissances traditionnelles (processus APA) et la gestion des ressources naturelles.
- ✓ Dans le Plan Stratégique Gabon Emergent, il n'y a pas dans la déclinaison des programmes un axe spécifique sur la prise en compte du genre. Toutefois une place importante est accordée au Plan national d'affectation des terres qui devrait garantir l'équilibre entre différents usages de la terre. (Action 9 P29). Une place de choix est accordée aux changements climatiques dans ce document. Il s'agit ici de la mise en place du Plan climat qui devrait assurer d'une part une réelle maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part une réelle adaptation au changement climatique sur tout le territoire Gabonais. Toutefois, nous constatons que dans un document de cette importance définissant la vision de toute une nation, et qui se

¹⁵ Article 14, loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise.

¹⁶ Article 4, loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise.

¹⁷ Article 253, loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise.

propose de s'insérer dans les réseaux mondiaux d'échanges d'idées, de biens et des capitaux qui permettraient à chaque Gabonaise et à chaque Gabonais de disposer de revenus lui permettrait de se prendre dignement en charge, que rien ne soit dit sur le genre et les femmes malgré la place de choix que cette dernière occupe dans tout développement.

ANALYSE DE GENRE DES POLITIQUES, STRATEGIES, ET PROGRAMMES NATIONAUX SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

De cette étude, il est attendu la réalisation de l'état des lieux de la prise en compte du genre dans le processus REDD+ et les questions d'atténuations des effets dues aux changements climatiques. Il ressort que la problématique genre n'est pas pris en compte dans les politiques du pays de façons spécifiques

Nous avons comme politiques et stratégies :

- L'engagement du pays à la valorisation des ressources naturelles s'est traduit par la signature en 1998 de la Convention Cadre de l'ONU sur les Changements Climatiques et la ratification en décembre 2005 du Protocole de Kyoto.
- Création d'un Conseil National sur les changements climatiques en 2010 pour l'élaboration d'un Plan Climat national.
- Construction d'une station de traitement des images satellitaires, un projet pilote à vocation régionale permettant d'assurer un meilleur suivi du couvert forestier du bassin.
- Engagement à l'atteinte de la conformité à l'initiative FLEGT.
- Mise en place du Fonds Forestier du Bassin du Congo (FFBC) pour le financement du projet d'appui à la gestion durable des ressources forestières.

Les intérêts du Gabon dans le cadre des changements climatiques portent sur les aspects suivants :

- La considération de la forêt dans le maintien de l'équilibre du climat global ;
- La compensation des pays qui font la promotion de la conservation de ces forêts ;
- La non inclusion du mécanisme REDD+ (Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la dégradation des forêts) dans les MAAN (Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National) qui semble être l'une des thématiques n'ayant pas fait de progrès suffisants à ce stade ;
- Le Refus de la différenciation entre populations autochtones et populations locales (entre autres pour la femme de façon spécifique). En effet, l'acceptation de celle-ci exigerait une modification de la Constitution Gabonaise ;
- Sur les mécanismes de finances, le Gabon soutient la réorganisation de l'architecture du mécanisme de finances et qui simplifierait les procédures d'obtention des fonds associés à l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologie et le renforcement de capacités ;
- S'agissant des communications nationales pour les inventaires des gaz à effet de serre, le Gabon soutient l'augmentation des fonds alloués à leur élaboration et le maintien de leur soumission tous les 3 ans ;
- Sur les mécanismes de développement propre, l'inclusion de la réinjection des gaz tels que le CO₂ dans les formations géologiques (torchage zéro) ou la revalorisation de certains gaz comme le méthane à travers la production d'énergie électrique à usages publique et domestique ;

- Soutient la position selon laquelle l'augmentation de la température de 1,5 degrés Celsius sinon à moins de 2 % par rapport à l'année 1990 ;
- Pour les fonds d'adaptation, soutien la contribution des pays de l'annexe I à raison de 1,5% du Produit Intérieur Brut ;
- Une réduction des émissions de GES par les pays de l'annexe I de l'ordre de 40 % au minimum et a moins de 45 % sur une période de par rapport à l'année de référence 1990 ;
- Une organisation des réunions au niveau ministériel et des chefs d'Etats, priorité à la

LES POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES SUR LE GENRE AU GABON : QUELLE PRISE EN COMPTE DES DROITS DE TENURE FONCIERE ET FORESTIERE DES FEMMES AINSI QUE DES QUESTIONS RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Revue documentaire : les rapports d'études

A l'instar de tous les rapports d'études qui ont traité de nos thèmes sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans nos différentes zones d'étude, ce type de source nous a permis d'identifier les zones agro écologiques, leurs facteurs de dégradation, avec en pointe, un accent spécifique sur la contribution des femmes à cette déforestation et dégradation des forêts, ainsi que son implication dans la gestion durable des ressources forestières et sur les questions de tenures foncières.

Droit de propriété et d'usage des communautés locales et autochtones (Gabon) par ClientEarth (Février 2011)

Titre du document	Objet du document	Contexte dans lequel le document a été rédigé	Ce qui est dit sur les femmes ou sur l'approche genre	Observations & commentaires
<p>Droit des communautés locales et autochtones d'avoir accès à l'information : page 1 sur la notion du droit à l'information, et page 3 sur la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.</p> <p>Droit des communautés locales et autochtones de participer à la prise de décisions au Gabon :</p>	<p>Sensibiliser et informer les communautés locales et autochtones sur leur droit d'avoir accès à l'information de manière générale et spécifique</p> <p>Sensibiliser et informer les communautés locales et autochtones sur leur droit de participer à la prise de décisions</p>	<p>Ce document de recherche et d'analyse a été rédigé dans le cadre de multiples ateliers consacrés à la révision du code forestier gabonais</p>	<p>Tout citoyen a droit d'être informé. La charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit en son article 9, que toute personne sans distinction de sexe a droit à l'information</p> <p>L'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que tout citoyen à le droit et la possibilité, sans aucune discrimination de sexe et sans aucune restriction, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de</p>	<p>L'accès à l'information étant un élément clé et très indispensable à la bonne gouvernance et au bon développement durable, tous les gouvernants devraient bien informer les gouvernés pour pouvoir mieux conduire et réaliser leurs politiques.</p> <p>Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays. Cette affirmation manque de concrétisation sur le terrain.</p>

page 4 paragraphe 1 « Introduction III » : Normes internationales mentionnant le droit de participer aux décisions du pays			représentants librement choisis	
--	--	--	---------------------------------	--

IV. RESULTATS DE L'ETUDE

Les activités des femmes qui contribuent à la dégradation et à la déforestation

L'agriculture itinérante sur brulis (agriculture vivrière)

L'agriculture itinérante sur brulis (agriculture vivrière) : banane, manioc, canne à sucre, maïs, taro, aubergines. Pour ce type de culture, les superficies varient entre un ½ ha à 1,5 ha par ménage. Toutefois quand les femmes sont regroupées en association, ces superficies sont beaucoup plus importantes et peuvent atteindre 3 à 6ha. Les deux sites identifiés sont les zones de ravitaillement en vivre de la capitale gabonaise. Les produits de l'agriculture sont pour la vente et l'auto-consommation.

Le manque d'information des populations fait qu'ils continuent à pratiquer l'agriculture itinérante sur brulis. Le mode de régénération que les communautés utilisaient était la rotation qui pouvait durée entre sept et dix ans. La mise en friche ou jachères qui permettaient au sol de se régénérer. Les populations pour la mise en place de leur plantation abattent systématiquement tous les arbres.

En fonction du type de culture, les zones de pratiquent de l'agriculture varie et la saison y joue aussi un rôle très important. Ces périodes de jachères sont passées de 3 à 4 ans au vue de la densité de population dans ces zones qui varient entre 8 à 15 personnes au km². Pour la culture de l'arachide et du maïs par exemple, les zones forestières choisies sont des forêts secondaires et ces plantations sont défrichées pendant la grande saison sèche qui coure de Juin à Août. Les superficies dans les anciennes jachères pour le maraîchage, la culture de l'arachide sont souvent les plus grandes environ 1 à 2 ha par ménage ou encore entre 3 et 6 ha par association. Cela est dû au fait que ces zones sont souvent défrichées par des femmes du fait du diamètre réduit des arbres et de la faible densité de la forêt. Tandis que pour la banane, le concombre et l'igname, le choix se porte généralement sur les forêts matures ou forêt primaire

Dans les deux sites de cette étude, nous constatons que les femmes se sont mises en association pour des activités génératrices de revenue sur les produits issus de l'agriculture. Dans ces villages nous avons dénombrés entre 200 à 400 personnes avec des populations de femmes allant au-delà de la moitié. Elles cultivent pour des besoins de commercialisation ; la banane et le manioc. Les autres produits se vendant en cas de production abondante. Elles vendent la banane en régime et le manioc en tubercule, feuille et transformé en bâton. Toutefois ces produits sont aussi autoconsommés.

Il est important de noter qu'au Gabon l'agro-industrie de l'hévéa et du palmier à huile (la société SIAT et SUCAF) et la canne à sucre (implantée dans le Haut-Ogooué depuis 2010,

la société Olam) contribue de manière substantielle à la dégradation et déforestation. Toutes compagnies ont obtenu de l'Etat gabonais plusieurs permis forestier concédé en permis agricole. Cependant, derrière ces projets agro-industrielles, il y'a des projets d'appui aux plantations villageoises soit d'hévéa ou de palmier à huile. Les femmes sont employées dans ces agro-industries mais à des faibles proportions par rapport aux hommes. Dans le cas de l'implantation d'Olam Rubber par exemple, les femmes sont les plus importantes dans la mise en place des pépinières. Il en est de même pour le palmier à huile dans la zone de Kango dans les plantations de SIAT et d'Olam.

La réhabilitation de la culture de cacao: L'Etat gabonais sur demande des communautés s'attèle depuis quelques années à la réhabilitation de la culture du cacao. Le Woleu-Ntem était la province qui produisait la majorité de la production cacaoyère et beaucoup de ces plantations étaient inactives depuis les années 80. La réhabilitation de cette culture augmentera sans nul doute la pression sur la forêt car les cultivateurs identifient les zones pour l'augmentation de leur superficie agricole. Les femmes dans la culture de cacao sont plutôt des acteurs passifs mais certaines femmes font dans de petites exploitations agro-industrielles de cacao et d'hévéa.

La création de grande zone agro-industrielle et l'exploitation forestière dans ces zones frontalières entrain une augmentation des flux de migration des populations en quête d'emploi et du bien-être social. Certaines de ces populations s'installant en zone rurale entrainant une augmentation de la pression sur la forêt. En s'installant pour travailler dans les agro-industries, ces populations augmenteront la pression sur la forêt en créant des plantations et réduisant les espaces agricoles des communautés riveraines et donc en dégradant la forêt.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PNFL)

La cueillette et le ramassage des PFNL se fait en grande partie dans la zone de Kango avec la présence de groupements des femmes vendeuses de feuille de marantacée, Odika. Il y a aussi l'existence de petites associations villageoises de femmes non formelles dans la collecte des PFNL à la différence du milieu agricole. Parfois certaines communautés abattent des arbres fruitiers (Noisette, l'ail sauvage, fruits rouges (ofos) pendant la cueillette. La forte pression sur la cueillette des feuilles de marantacée rend le produit de plus en plus rare et augmente la déforestation ; en plus contraint les femmes à parcourir des distances de plus en plus longues pour la collecte. Aucune étude concrète n'a été menée sur l'ensemble du territoire gabonais donnant des statistiques sur le nombre de femme et sur les activités de ces dernières. Toutefois les concessions forestières et agro-industrielles autour des sites d'études ont réalisé des études d'impacts environnementales dans lesquelles nous avons un volet socio-économique.

De la collecte de PFNL, les principaux impacts de leur surexploitation sont entre autres l'augmentation des espaces dégradés et donc plus de déforestation. Cependant, il est important de noter que la contribution à la dégradation et à la déforestation des forêts est plus manifeste dans l'exploitation des bois pour l'ameublement des maisons avec le Rotin et/ou le bambou de chine.

Impacts de la déforestation et dégradation sur les femmes

Les effets de déforestation et de dégradation des forêts sont fortement présents et ressentis par les communautés de façon globale et par les femmes en particuliers. Ces dernières voient les distances à parcourir pour mener leur activité s'allonger de plus en plus. Et

qu'elles sont parfois contraintes d'aller vivre dans les campements de plantations pour surveiller leur culture dévastée par les animaux.

Cet état des lieux montre que les femmes subissent fortement les effets des changements climatiques mais aussi qu'elles y contribuent aussi par la pratique de techniques agricoles traditionnelles et de collectes anarchiques des PFNL.

Nous constatons que concernant les questions liées à la dégradation des forêts et à la déforestation, les communautés subissent des impacts de différents ordres :

- ✓ Réduction des espaces cultivables
- ✓ Changements climatiques
- ✓ Diminution de la productivité forestière
- ✓ Dégradation des conditions de vie des communautés
- ✓ Augmentation des efforts physique à fournir
- ✓ Pertes de la productivité agricole
- ✓ Augmentation des dégâts causés par les animaux sur les cultures
- ✓ Réduction des forêts primaires et de certains PFNL

Cette étude d'avant-projet nous montre que les femmes et les populations autochtones sont les communautés les plus vulnérables car dépendant directement de la forêt pour leurs activités de subsistance. L'implantation des agro-industries, des exploitations forestières et des aires protégées d'une part, et la non existence d'un plan d'affectation des terres pouvant donner de façon clair les zones réservées aux communautés conduit ces dernières dans une situation de précarité foncière qui elle conduit à une dégradation anarchique des forêts pour les besoins de subsistances. Ces sites sont très caractéristiques car regroupant des acteurs variées et divers qui ne partagent pas souvent tous les mêmes intérêts pour ce même espace utilisé. Ces massifs forestiers apparaissent comme des zones de prédilection où l'on devra parfaitement aborder et développer tous les différents thèmes relatifs à notre étude notamment, celui de l'implication des femmes dans la conservation des ressources forestières, dans celui du droit des femmes à la gestion des terres et à la gestion des ressources naturelles et forestières, mais également à celui de la gestion communautaire des forêts, etc.

Dans ce cas-là, la sensibilisation et l'implémentation du processus REDD+ et l'implication des femmes dans les politiques de lutte contre les changements climatiques se révèlent être urgent. Les femmes enquêtées soit un échantillon de soixante femmes par site nous ont confié avoir constaté depuis une décennie une augmentation de la température, une raréfaction de la fréquence des pluies mais une augmentation des débits de pluies. La création des aires protégées avec l'aide des organismes de conservation nationaux et internationaux aident à la création d'autre activité comme l'écotourisme et qui sont des compensations aux services environnementaux. D'autres compensations sont la création des forêts communautaires pour les communautés et dans la zone de Kango, celle-ci se font sous la demande des femmes qui en assureront la gestion.

Indicateurs de dégradation, de déforestation et les changements climatiques

- Forêt secondaire à parassoliers
- Espace déboisé
- Création de nouvelles pistes et routes
- Diminution de certaine PFNL

- Diminution de la production agricole
- Augmentation des forêts dégradées
- Pression sur certaines essences forestières pour le sciage
- Forte pression sur la forêt pour la production du charbon de bois
- Destruction des forêts à raphia pour la collecte des larves
- Intensification des activités agricoles et d'exploitation forestière
- Création des aires protégées
- Manque d'information sur le processus REDD+

Principales contraintes

- Distance de plus en plus grande pour trouver de meilleure terre agricole
- Forte déforestation pour la création de nouvelles plantations
- Pression sur la faune
- Pression sur les PFNL
- La non existence de plan de gestion des aires protégées et de systèmes de suivi des plans d'aménagement des concessions forestières
- pas de canevas ou de programmes de paiement des services environnementaux
- Manque de programmes de sensibilisation

Conséquences/Impacts

- Réduction des espaces cultivables
- Changements climatiques
- Diminution de la productivité forestière
- Dégradation des conditions de vie des communautés
- Augmentation des efforts physique à fournir

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cet avant-projet devra servir de cadre d'implantation du projet « sur la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes en Afrique du Centre et de l'Ouest ». Il va ainsi servir de canevas ou de stratégie de prise en compte des femmes dans tous les processus traitant des questions de changements climatiques. Mais, il devra aussi devenir un outil de lutte et d'atténuation des effets des CC par la réduction des facteurs de déforestations et de dégradations des forêts. De même, elle doit permettre de mettre en exergue tous les éléments de la pleine participation des communautés aux processus REDD+ et de la nécessité formulée par les femmes de s'approprier de tels outils pour l'amélioration de leur qualité de vie. Cet outil pourrait aussi servir pour le plaidoyer afin d'intégrer les aspects genres dans les documents stratégiques nationaux et les impliquer dans la lutte contre les CC. Désormais, il appartiendra aux uns et autres de capitaliser cette expérience pilote à travers la mise en œuvre effective des différentes résolutions prises, ceci afin de relever les défis actuels. En effet, la réussite du processus en cours dépend en grande partie de la volonté des parties prenantes à mettre en application les recommandations formulées.

La déforestation et la dégradation des forêts au Gabon est un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur et nécessite une prise de conscience rapide des différentes parties prenantes, des décideurs et des politiques. Il est impératif que le Gabon s'approprie des

mécanismes participatifs pour la promotion de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de Carbone.

Une des recommandations de cet étude d'avant-projet est que le Gabon doit sans tarder, se réengager dans le processus REDD+, et l'intégrer pleinement dans sa stratégie du plan Stratégique Gabon Emergent pour atteindre certainement la pertinence des problématiques liées au développement socio-économique du pays, à l'aménagement du territoire national, à la lutte contre les effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté.

Pour mettre en place le processus REDD+ au Gabon, il faudrait préparer les populations à comprendre et à suivre toutes les étapes y relatives. Il sera aussi nécessaire pour la réussite de ce processus que tous les partenaires soient fortement impliqués (opérateurs économiques des différents secteurs tributaires de la forêts et les ONGs etc..)

Il faut également mettre en place un plan d'aménagement forestier pour garantir une utilisation rationnelle et durable des ressources forestières ; mais aussi et surtout, prévenir la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, maintenir des réserves forestières, diminuer les émissions liées à l'exploitation forestière, développer des plantations pour couvrir les besoins en bois et en énergie, et diminuer ainsi la pression sur les forêts existantes. Mais aussi de former les populations aux techniques agricoles moins polluantes et à la sédentarisation de l'agriculture et à l'amélioration de la production agricole. Il faudrait former les communautés aux méthodes de mitigations des conflits hommes-faunes. Il faut améliorer la prévention et la lutte le déboisement anarchique, l'exploitation illégale, et développer le programme national de Paiement des Services Environnementaux (PSE).

Les femmes seules ne peuvent pas lutter contre la déforestation et à la dégradation des forêts, car n'ayant pas d'outils ou les moyens de lutte. Du fait de leur contribution dans cette dégradation, il est nécessaire de mettre en place des politiques de formations des femmes en zones rurales pour améliorer leur gestion de l'espace.

L'implication des différents acteurs en tenant compte des spécificités des rôles et des responsabilités des hommes et des femmes, des groupes les plus défavorisés et minoritaires, pourrait faciliter dans la mesure du possible, le travail sur le terrain afin non seulement d'informer le reste de la population, mais également de permettre de nouer une véritable relation de collaboration avec ces dernières qui désormais, sont reconnues tant d'un point de vue légal que d'un point de vue pratique, comme des acteurs incontournables.

Pour arriver à bout de la pauvreté, les communautés locales en particulier, ont recommandé l'organisation et la participation aux réunions locales concernant la gestion des ressources forestière, le développement de l'attitude de transparence, et ont souhaité que les agro-industries et les sociétés forestières se mettent en conformité avec l'article 251 du Code Forestier gabonais qui parle de la contribution par l'exploitant forestier à la réalisation des œuvres sociales dans les villages. Elles ont aussi souhaité que celles-ci tiennent compte de leur présence et de leur participation dans la mise en œuvre des différentes phases de tout le programme REDD+, tout en souhaitant qu'une collaboration permanente s'accroisse entre eux.

VI. ANNEXES

Fiche d'identification socio-économique relative à l'avant-Projet sur la prise en compte du genre dans les actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts du GABON

Province : _____

Département : _____

Village visité : _____ situé à _____ Km de Libreville

Sexe de l'enquêté : _____ Age : 20-30 ; _____ 30-40 ; _____ 40-50 ; _____ +de 50 ans _____

Groupe ethnique : _____

Province d'origine : _____

- Etes-vous né(e) dans la région ? : Oui _____ Non _____ Si non, d'où venez-vous ? _____

- Depuis combien de temps êtes-vous installé (e) dans la région ? _____

- De quoi vivez-vous dans la région ? _____

- Faites-vous de l'agriculture ? Oui ___ Non ___ Si oui, depuis combien de temps _____

- A quelle(s) type (s) de technique(s) agricole(s) avez-vous recours? _____

- Quels sont les produits cultivés ? _____

- Quelle est la destination que prennent les produits de votre récolte? _____

- Quel peut être le revenu mensuel des produits que vous commercialisez ? _____

- Utilisez-vous un mode de régénération des sols ? Oui ___ Non ___ Si oui, lequel ? ___

- Comment procédez-vous ? _____

Identification des techniques traditionnelles utilisées pour l'agriculture :

- Combien de techniques agricoles connaissez-vous pour faire de l'agriculture ? _

-Lesquelles ? _____

- Quelles sont les techniques agricoles que vous utilisez pour faire vos champs ? _____

- Utilisez-vous des engrais pour vos cultures vivrières ? Oui ___ Non ___ Si oui, quels genres d'engrais utilisez-vous pour vos cultures ? _____

- Quelles sont selon vous, les cultures qui produisent bien dans cette région ? _____

Identification du Projet :

- Observation faite comme changements climatiques dans la localité,

- Caractéristiques de ces changements climatiques ? _____

- Contribution des femmes à ces changements climatiques ? _____

- Différentes zones écologiques et agro-écologiques du pays _____

- Zones les plus dégradées, et contribution des femmes à cette dégradation, _____

- Impacts de cette dégradation sur la vie des femmes etc _____

- Dans quelle zone les femmes sont plus impliquées dans la collecte des PFNL _____

- Types de PFNL exploités dans la région,
-
- Quelles techniques utilisées pour l'exploitation des PFNL
-
- Quelle est la contribution faite par l'exploitation des PFNL sur la vie socio-économique des populations rurales ?
-
- Défis auxquels les femmes sont confrontées, & qui font qu'elles s'adonnent aux pratiques de déforestation et de déboisement :
-

Identification des organisations rurales :

- Y'a t'ils des associations communautaires dans le village ? _____
 - Si oui, combien en connaissez-vous ? _____
 - Pouvez-vous nous en citer quelques-unes d'entre elles ? _____
-
- Dans quels domaines travaillent ces différentes associations ?
-
- Y'a-t-il des associations villageoises qui travaillent autour des exploitations forestière ? Oui ___ Non ___ Si oui, quelles sont vos relations avec ces associations ?
-
- Quel est selon vous, la place de la femme dans ces associations ou organisations communautaires, portant sur la gestion des ressources forestières et sur les exploitations forestières ?
-
- Quel type de structure associative les femmes ont-elles dans le village, et comment s'organisent-elles ?
-
- Quel est l'apport de l'exploitation des ressources forestières en matière agricole & en PFNL par la femme ?
-
- Quelles sont les superficies cultivées par les femmes ? _____
 - Quelles sont les quantités produites ? _____
- Dans l'ensemble, quelles sont les différentes activités forestières des femmes ?
-
- Les femmes mènent-elles des activités de prélèvement des ressources forestières ?
 - Oui _____ Non _____ Si oui, quels produits prélevez-t-elles ? _____
-
- Comment procèdent-elle ? _____
 - Quelle est la destination que prennent les produits des prélèvements ? _____
-
- Quel est le revenu mensuel des produits prélevés ? _____
 - Selon vous, comment les PFNL contribuent-ils au développement économique et social des femmes ? _____
-
- Avez-vous constatez une modification du climat dans la région ? Oui ___ Non ___
 - Si oui, quelles en sont les manifestations ? _____
-
- Quelles sont les conséquences sur la pratique de vos activités ? _____
-
- Quelles actions menez-vous pour lutter contre ce phénomène ? _____
-
- Quels sont d'après vous, les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts de votre localité ? _____
-
- Quels sont les différents défis auxquels les femmes sont confrontées, et qui font qu'elles s'adonnent aux pratiques de déforestation et de dégradation ? _____
-
- Quelles sont leurs incidences sur la pratique de vos activités ? _____
-

- Quelles actions pouvez-vous entreprendre pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts ?

- Etes-vous membre d'une association œuvrant pour la conservation des ressources forestières ? Oui _____ Non _____. Si oui, donnez sa dénomination : _____

- Quelle est votre place et celle des femmes en générale au sein de cette association ?

- Quel est le plus que votre association apporte à votre quotidien en matière de gestion des ressources forestières ?

Etats des lieux	Groupes cibles	Outils utilisés	Indicateurs	Principales contraintes	Conséquences/Impacts	Alternatives/Réponses
DEFORESTATION *Facteurs directs - Agriculture vivrière - Agro-industrie - Cueillette et ramassage des PFNL *Facteurs indirects - Conflits homme-faune - Braconnage et exploitation des PFNL - Augmentation du flux migratoire des populations frontalières - Mise en place de politique agricole favorable pour atteindre l'auto-suffisance alimentaire	- Autorités administratives - Services Techniques - Communautés locales et autochtones - Secteur privé ONGs Groupes vulnérables (femmes et autres)	Questionnaire ménage et Focus Group	- Forêt secondaire à parassoliers - Espace déboisé - Création de nouvelles pistes et routes - Diminution de certaine PFNL - Diminution de la production agricole	- Distance de plus en plus grande pour trouver de meilleure terre agricole - Forte déforestation pour la création de nouvelles plantations - Pression sur la faune	- Réduction des espaces cultivables - Changements climatiques - Diminution de la productivité forestière - Dégradation des conditions de vie des communautés - Augmentation des efforts physiques à fournir - Pertes de la productivité agricole - Augmentation des dégâts causés par les animaux sur les cultures	- Sédentarisation de l'agriculture Formation à la fabrication du compost comme intrant agricole - Réduction des espaces concédés à l'agro-industrie -
DEGRADATION DES FORETS *Facteurs directs - L'agriculture - L'exploitation forestière - Sciage artisanal de bois - Production de charbon - L'exploitation des PFNL - La réduction du temps de jachère * Facteurs indirects - Conflits homme-faune - Braconnage et exploitation des PFNL - Augmentation du flux migratoire des populations frontalières - Mise en place de politique agricole favorable pour atteindre l'auto-suffisance alimentaire	- Autorités administratives - Services Techniques - Communautés locales et autochtones - Secteur privé ONGs Groupes vulnérables (femmes et autres)	ESS Individuels et Focus Group	- Augmentation des forêts dégradées - Espace déboisé - Création de nouvelles pistes et routes - Diminution de certaine PFNL - Diminution de la production agricole - Pression sur certaines essences forestières pour le sciage - Forte pression sur la forêt pour la production du charbon de bois - Destruction des forêts à raphia pour la collecte des larves	- Distance de plus en plus grande pour trouver de meilleure terre agricole - Forte déforestation pour la création de nouvelles plantations - Pression sur la faune Pression sur les PFNL	- Réduction des espaces cultivables - Changements climatiques - Diminution de la productivité forestière - Dégradation des conditions de vie des communautés - Augmentation des efforts physiques à fournir - Pertes de la productivité agricole - Augmentation des dégâts causés par les animaux sur les cultures - Réduction des forêts primaires et de certains PFNL	- Sédentarisation de l'agriculture Formation à la fabrication du compost comme intrant agricole - Réduction des espaces concédés à l'agro-industrie - Concéder des espaces aux populations pour la pratique de leur activité de subsistance

<p>REDD+ et Paiement des Services Environnementaux (PSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Autorités administratives -Services Techniques -Communautés locales et autochtones -Secteur privé ONGs Groupes vulnérables 	<p>ESS Individuels</p> <p>et</p> <p>Focus Group</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Intensification des activités agricoles et d'exploitation forestière -Création des aires protégées -Manque d'information sur le processus REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> -La non existence de plan de gestion des aires protégées et de systèmes de suivi des plans d'aménagement des concessions forestières -pas de canevas ou de programmes de paiement des services environnementaux -Manques de programmes de sensibilisations 	<ul style="list-style-type: none"> -Poursuite des activités agricoles dégradant l'environnement -Extension anarchiques des zones agricoles et conflits de gestions des espaces entre les communautés, et entre les exploitants forestiers, l'Etat et les populations riveraines - 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation des femmes aux questions relatives aux changements climatiques et de la REDD+ -Donner des outils aux communautés pour la lutte et l'atténuation aux effets dus aux changements climatiques -Sensibiliser les opérateurs économiques du secteur forêt et agro-industriels sur la prise en compte des communautés riveraines à leurs concessions dans les différents programmes sociaux pour une gestion commune des questions de REDD+ et d'atténuations aux changements climatiques.
---	--	---	--	--	--	---